

Les différentes étapes : de l'inscription à la convocation aux épreuves

1



Je me rends sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « examens et concours ». Je choisis l'examen auquel je souhaite m'inscrire.

2



Je saisis les informations requises, je fournis un numéro de mobile et une adresse e-mail valides. Si je présente un CAP ou un BEP, je n'ai pas l'obligation de m'inscrire à l'épreuve d'EPS, je peux cocher « dispense ».

3

Si je suis en situation de handicap, je me rends sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « Aménagement d'épreuves aux examens » pour effectuer ma demande d'aménagement. Je coche « Oui » à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription.

4

Dès validation de mon inscription, je reçois ma confirmation d'inscription par e-mail. Si je ne la reçois pas je contacte le service des examens professionnels du rectorat : diec.exapro@ac-aix-marseille.fr

5



J'imprime ma confirmation d'inscription, je la relis, la corrige si nécessaire, et la renvoie accompagnée des pièces justificatives, de préférence en lettre suivie, le 30 novembre 2018 au plus tard à cette adresse :

RECTORAT D'AIX-MARSEILLE
DIEC 3.05
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

6

À cette étape, mon inscription est enregistrée, je ne reçois pas de confirmation. ✓

7



10 jours environ avant le début des épreuves, je reçois un texto et un e-mail m'indiquant où télécharger ma convocation.

La session démarre toujours avec les épreuves d'E.P.S. début avril, pour lesquelles les convocations sont envoyées début mars. Si je ne reçois pas de message je contacte le service des examens : diec.exapro@ac-aix-marseille.fr

8

Début avril, je me rends sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « examens et concours », « Documents pour les candidats » afin de vérifier les consignes et/ou le matériel spécifique éventuel(les).

9



Je passe les épreuves muni de ma convocation préalablement imprimée, de ma pièce d'identité, et éventuellement de ma notification d'aménagement d'épreuve.